

# CONSEIL MUNICIPAL



## Compte Rendu de la Séance du 28 octobre 2011

L'an deux mil onze,

et le vingt huit octobre à vingt heures,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, Maire.

Etaient présents : MM Gérard BAZIN – Francis MAINGUY – Régis MAZEAU - Pascal GORIAUX – Charles BELAN (départ au point n° 27) – Gérard BIZETTE – Mmes Claudine HAMON - Denise CHOUIN – Sandrine MARION –M Guy CASTEL – Mmes Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE – Annie-Claude CROCQ – M Olivier DAVID – Mme Elisabeth EICHELBERGER – M Bernard GADAUD (arrivé au point n° 6) – Mmes Myriam GASSINE - Martine LELIEVRE – MM Jérôme LE NOAC'H – Mickaël MASSART – Mme Chantal MIRALLES – MM André PICHOFF – Laurent RABINE –Mme Rolande RIEFENSTAHL – M Noël ROUILLARD.

Etaient excusés :

Muriel BERREZAIE – Jocelyne LEMETAYER – Charles BELAN (départ en cours de séance).

qui avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Muriel BERREZAIE à Olivier DAVID,
- Jocelyne LEMETAYER à Charles BELAN

Etait absente non excusée : Marquita GIRARD.

A été élue secrétaire : Claudine HAMON.

### TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE

Madame CHOUIN fait savoir qu'une suggestion a été faite par les bénévoles d'installer des présentoirs pour les nouveautés au-dessus des bacs à BD. Cette organisation permettrait de libérer un peu d'espace pour la circulation des adhérents par suppression d'un présentoir sur grille. Les travaux seraient faits en régie.

Coût d'achat des matériaux : 143.38 € TTC – devis de l'entreprise LEGALLAIS du 17 octobre 2011.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la Réfection de dalles de moquette : L'aménagement date de quinze ans. On constate que le nettoyage de la moquette ne donne plus satisfaction et aussi que certaines dalles sont abîmées. Pour prolonger l'utilisation de ce revêtement de sol, est proposé de changer les dalles existantes dans les emplacements où les enfants des écoles s'assoient directement au sol le plus souvent : espace lecture et contour des bacs jeunesse, en installant des dalles plastiques (lavables) de couleurs coordonnées. Les dalles récupérées permettraient de remplacer celles qui sont les plus abîmées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité**, la réalisation de ces travaux.

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune,

Article 2188 – opération n° 341 : « achat de matériel pour la bibliothèque » - montant TTC 143.38 €

Article 61522 : « entretien de bâtiments »

### REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT – DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

L'article 28 de la Loi de Finances Rectificatives pour 2010 a réformé le régime des taxes d'urbanisme exigibles lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire – Permis d'Aménager – Déclaration Préalable de Travaux).

Ce nouveau dispositif repose notamment sur la Taxe d'Aménagement (TA), qui se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et aux différentes taxes départementales (CAUE – TDENS).

Cette nouvelle taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, néanmoins le Conseil doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour sa mise en application en 2012, afin de fixer le taux qui sera appliqué et éventuellement définir les exonérations facultatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de transposer les modalités d'application de la TLE appliquées aujourd'hui :

Taux de 5 % sur l'ensemble du territoire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité, pour la taxe d'aménagement :

De fixer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est

transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### AMENAGEMENT DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF : CONTRAT AVEC LE CABINET D'ETUDES CELTIC

Des crédits ont été inscrits au budget pour l'aménagement du parking du complexe sportif. Une consultation selon une procédure adaptée a été faite pour le choix d'un maître d'œuvre.

Monsieur MAINGUY fait savoir qu'à l'issue de la procédure, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet d'Etudes CELTIC de Saint Méen le Grand.

Montant des honoraires : 8 970.00 € TTC

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise Monsieur le Maire – ou un adjoint – à signer le marché.

La dépense sera inscrite à l'article 2315 du budget – opération n° 548 ; « parking complexe sportif ».

**Adopté à l'unanimité.**

### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DEVIS SPIE OUEST CENTRE

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les devis de l'entreprise SPIE OUEST CENTRE pour la rénovation de l'éclairage public :

# CONSEIL MUNICIPAL



Date du devis	Fourniture et pose de lampadaire	Montant TTC
21.09.2011	Rue d'Ouessant (1)	1 118.50 €
22.09.2011	Rue Chêne Hamon (1)	1 269.20 €
22.09.2011	Rue d'Ouessant (1)	1 118.50 €
12.10.2011	Rue des Riédonnes (1)	684.35 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 190.55 €</b>

La dépense, d'un montant TTC de 4 190.55 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n°408 : « travaux d'éclairage public ».

## ACHAT DE MATERIEL POUR L'ATELIER MUNICIPAL DEVIS AGRI MELESSE

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société AGRI MELESSE en date du 19 septembre 2011.

**Objet** : achat d'une cuve à fuel 1500 l – double parois pour l'atelier municipal.

La dépense, d'un montant TTC de 721.82 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n°437 : « achat de matériel pour les services techniques ».

## Achat d'un épandeur à sel devis JARDIMAN

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise JARDIMAN en date du 17 octobre 2011.

**Objet** : achat d'un épandeur de sel et/ou sable SNOWEX BULK PRO SP 1575.

La dépense, d'un montant TTC de 3 899.00 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2158 – opération n°437 : « achat de matériel pour les services techniques ».

## ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Sur proposition de Monsieur BIZETTE, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, l'achat des matériels ci-dessous :

✘ 1 débroussailleuse STIHL FS 410  
Devis DELOURMEL du 15 septembre 2011 – montant TTC 741.52 €

✘ 1 affûteuse  
Devis FSI du 14 septembre 2011 – montant TTC 238.00 €

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, article 2158 – opération n°437 : « achat de matériel pour les services techniques ».

## ACHAT DE PANNEAUX DEVIS SELF SIGNAL

Sur proposition de Monsieur MAZEAU, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société SELF SIGNAL en date du 6 octobre 2011.

**Objet** : achat de 5 panneaux de rue pour le lotissement du Clos d'Ahaut et d'un panneau « parking privé » (pour le parking du local associatif rue de la Flume).

La dépense, d'un montant TTC de 581.39 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n°547 : « achat de matériel voirie – programme 2011 ».

## ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE PJ HELIAS

Le Directeur de l'école PJ HELIAS sollicite l'achat de 12 chaises auprès de l'UGAP pour un montant TTC de 741.00 €.

Les crédits ayant été prévus au budget (800.00 €), et sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de répondre favorablement à cette demande.

La dépense, d'un montant TTC de 741.00 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n°493 : « achat de matériel pour l'école PJ HELIAS ».

## TRAVAUX DANS LE BATIMENT RUE DE LA FLUME

Madame CHOUIN fait savoir qu'afin de permettre l'utilisation des salles situées à l'étage du bâtiment (ex logement de fonction) situé rue de la Flume, il est nécessaire de procéder à une mise aux normes des installations électriques.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la réalisation de ces travaux par les services techniques et **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société COMPTOIR DU SUD OUEST, en date du 28 septembre 2011 pour l'achat des matériaux – montant TTC 1 379.57 €. Il faut également ajouter l'achat d'un extincteur et le branchement téléphonique.

La dépense totale estimée à 1 858.00 € TTC sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n°517 : « travaux bâtiments communaux divers ».

## TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE

Madame CHOUIN fait savoir qu'une suggestion a été faite par les bénévoles d'installer des présentoirs pour les nouveautés au-dessus des bacs à BD. Cette organisation permettrait de libérer un peu d'espace pour la circulation des adhérents par suppression d'un

présentoir sur grille. Les travaux seraient faits en régie.

**Coût d'achat des matériaux** : 143.38 € TTC – devis de l'entreprise LEGALLAIS du 17 octobre 2011.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la Réfection de dalles de moquette : L'aménagement date de quinze ans. On constate que le nettoyage de la moquette ne donne plus satisfaction et aussi que certaines dalles sont abîmées. Pour prolonger l'utilisation de ce revêtement de sol, il est proposé de changer les dalles existantes dans les emplacements où les enfants des écoles s'assoient directement au sol le plus souvent : espace lecture et contour des bacs jeunesse, en installant des dalles plastiques (lavables) de couleurs coordonnées. Les dalles récupérées permettraient de remplacer celles qui sont les plus abîmées.

La dépense totale estimée à 1 858.00 € TTC sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n°517 : « travaux bâtiments communaux divers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité**, la réalisation de ces travaux.

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune,

Article 2188 – opération n° 341 : « achat de matériel pour la bibliothèque » - montant TTC 143.38 €

Article 61522 : « entretien de bâtiments »

## ACHAT DE MOBILIER POUR LE CLSH 6-11 ANS

Sur proposition de Madame MARION, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la CAMIF en date du 28 septembre 2011 – montant TTC 380.33 €.

**Objet** : achat d'une banquette et d'une chauffeuse pour le CLSH 6-11 ans.

Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 528 : « travaux Centre de loisirs 6-11 ans ».

## AVENANT AUX CONVENTIONS SIGNEES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Une convention a été signée avec les associations Accueil et Loisirs et Macériado pour la mise à disposition des locaux communaux. Il est indiqué dans l'article 1 qu'aucun loyer ne sera perçu par la municipalité de LA MEZIERE pour la mise à disposition des salles utilisées par ces deux associations.

# CONSEIL MUNICIPAL



Madame MARION propose de signer un avenant à ces conventions afin de valoriser la mise à disposition des salles, ce qui permettra aux associations concernées d'inclure les charges locatives dans leurs comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✗ Approuve cette proposition,
- ✗ Et autorise le Maire ou un adjoint à signer les trois avenants dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✗ Fixe le montant du loyer à :
  - ✓ 148.50 € par mois pour l'occupation de la salle Astérix par l'association Macériado
  - ✓ 894.63 € par mois pour l'occupation de l'Espace Coccinelle par l'association Accueil et Loisirs 2-6 ans

- ✓ 615.45 € par mois pour l'occupation du Pôle haut de l'école PJ HELIAS par l'association Accueil et Loisirs 6-12 ans.

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ÎLE AUX ENFANTS » POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Sur proposition de Madame MARION, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention entre la Commune et l'association « l'Îles aux enfants » pour la mise à disposition de locaux, au sein de l'Espace Coccinelle, soit 121.30 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire ou un adjoint est autorisé à signer cette convention dont un exemplaire est joint en annexe.

## AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE POUR LA MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS D'ANIMATION

Une convention a été signée le 27 avril 2009 pour la mise à disposition de 2 agents d'animation, salariés de la Commune, auprès du Macériado.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention afin de modifier le temps de mise à disposition :

AGENT	PAR SEMAINE	CONVENTIO N	AVENANT	CONVENTION	AVENANT
		EN PERIODE SCOLAIRE		EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	
ANIMATEUR AVEC LA QUALIFICATION DE DIRECTEUR	HEURES D'ANIMATION	6	5	20	20
DU CENTRE DE LOISIRS	HEURES DE PREPARATION	1	2	4	4
ANIMATEUR AVEC LA QUALIFICATION DE DIRECTEUR	HEURES D'ANIMATION	4	5	15	20
DU CENTRE DE LOISIRS	HEURES DE PREPARATION	1	1	2	2
	TOTAL	12	13	41	46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve, à l'unanimité, cette proposition,
- ✓ Autorise le Maire ou un adjoint à signer l'avenant à la convention,

## TARIFS DE LOCATION DE L'ATELIER-RELAIS SERVITEL – REVISION A EFFET DU 01.11.2011

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le tarif de location de l'atelier-relais SERVITEL à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Conformément aux termes de la délibération du 18 octobre 2002, les tarifs sont révisés en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction :

- ✗ indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 1593
- ✗ indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 1517

soit une augmentation de 5.01 %.

A compter de cette date, les tarifs de location HT par m<sup>2</sup> et par année seront donc les suivants :

- ✗ pour les bureaux (sanitaires et couloir) : 45.95 €
- ✗ pour l'atelier : 34.46 €

## CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole et ont pris les décisions suivantes :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 214 000 EUR dans les conditions suivantes :

Montant : 214 000.00 EUR

Durée : 12 mois

Index des tirages : EURIBOR 3 mois moyenne  
Périodicité de facturation des intérêts : trimestriel

Disponibilité : dès la signature du contrat

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole et toutes les pièces concernant ce fait.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux

remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Jérôme LE NOAC'H ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € au comité de jumelage.

Objet : déplacement d'une délégation officielle à KOSEL (Allemagne) pour la cérémonie de remise du drapeau Européen qui lui a été décerné.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DU TELETHON

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à l'Association nationale qui organise le Téléthon 2011, à hauteur de 1.00 € par enfant scolarisé en

# CONSEIL MUNICIPAL



classes maternelles et primaires de la Commune.

montant de la subvention : 596.00 €.

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OCCE ECOLE PJ HELIAS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE**

Monsieur GORIAUX fait savoir que l'école PJ HELIAS organisera du 16 au 20 janvier 2012 une classe de neige dans les Pyrénées pour les 44 élèves de CM1. Le coût total du séjour s'élève à 15 727 €.

Le directeur sollicite une subvention de la Commune pour le financement de ce séjour qui aura lieu en janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Décide de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'OCCE école Pierre Jakez HELIAS une subvention égale à 10 % du coût du séjour, soit 1 573.00 €,

De verser cette subvention sur l'exercice 2011 afin de permettre à l'école de verser les arrhes demandés.

Ce séjour devra figurer dans le programme de l'année 2012 (avec bilan financier fin 2012).

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS FINALISES PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION NAGA MUAY THAI (BOXE THAI)**

Monsieur BELAN fait savoir que l'association NAGA MUAY THAI sollicite une subvention au titre des fonds finalisés pour la participation au championnat de France de boxe thaïlandaise qui a eu lieu les 21 et 22 mai 2011.

Rappel des modalités : (fonds finalisés) :

Montant de la subvention votée sur la base du budget prévisionnel.

Conformément à la réglementation adoptée pour les fonds finalisés, « l'association organisatrice apporte, sur ses fonds propres (sauf cas exceptionnel accepté, après avis de l'OMCS, par le Conseil Municipal) un minimum de 10 % du budget de l'opération, somme qu'elle aura prévue au moment de l'élaboration de son budget prévisionnel ».

Versement : après la manifestation sur présentation du bilan financier définitif – prise en charge du déficit, s'il y en a un, dans la limite du montant voté.

La demande est parvenue le 16 septembre 2011. L'OMCS a transmis le budget définitif avec avis favorable :

Dépenses : 496.60 €

Recettes : 252.40 €

Déficit : 244.20 €

Cette subvention n'a pas été prévue lors du vote des subventions en mars. Compte-tenu

qu'il s'agit d'une nouvelle association, les membres ne connaissent peut-être pas le fonctionnement des fonds finalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de répondre favorablement à cette demande et de verser à l'association une subvention de 244.20 €. Pour les années suivantes, il faudra que l'association anticipe.

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS FINALISES POUR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET LOISIRS**

M BELAN fait savoir que l'association ACCUEIL ET LOISIRS a sollicité une subvention au titre des fonds finalisés pour l'organisation de la fête du jeu du 30 janvier 2011.

L'Office Macérien Culture et Sports (OMCS) a transmis la demande de versement et le budget définitif avec avis favorable.

Au vu du budget prévisionnel, la dépense s'élève à 1 361.00 €.

Les recettes sont les suivantes :

Vente de produits : 78.00 €

Participation REAAP : 500.00 €

Fonds propre de l'association : 234.00 €

**TOTAL 812.00 €**

Recettes :

Fonds propres de l'association :

Conformément à la réglementation adoptée pour les fonds finalisés, « l'association organisatrice apporte, sur ses fonds propres (sauf cas exceptionnel accepté, après avis de l'OMCS, par le Conseil Municipal) un minimum de 10 % du budget de l'opération, somme qu'elle aura prévue au moment de l'élaboration de son budget prévisionnel ».

Montant du déficit : 549.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de répondre favorablement à cette demande et de verser à l'association une subvention de 500.00 €.

L'association devra se rapprocher de la Commune de Vignoc, qui a envisagé de participer au déficit, afin de combler la somme restante, soit 49.00 €.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS AVEC ODYSSE INFORMATIQUE**

Le contrat de maintenance du logiciel d'état civil arrivera à échéance le 31 décembre 2008. La société ODYSSEE Informatique propose la signature d'un nouveau contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Prestations :

Correction des anomalies de fonctionnement

Mise à niveau suite aux modifications législatives ou réglementaires

Fourniture des versions nouvelles

Coût annuel : 403.32 € TTC révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC (Indice du coût de la main d'œuvre dans les services informatiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le contrat proposé que Monsieur le Maire – ou un adjoint – est autorisé à signer.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 6156.

## **ACHAT DE CARTES DE VŒUX**

Monsieur CASTEL propose de commander les cartes de vœux à la Fondation de France – selon devis BUSQUETS du 20 octobre 2011.

Quantité : 450

Coût TTC : 634.78 € (impression logo et texte du Maire compris).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition. La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 6236 : « imprimés ».

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LA PARCELLE AC n° 52**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'un immeuble, cadastré section AC n° 52, d'une superficie de 1 037 m<sup>2</sup>, comportant un bâtiment datant des années 1900, à usage de bar et de restaurant au rez-de-chaussée et d'hôtel deux étoiles sur les deux niveaux supérieurs (pour un total de 580 m<sup>2</sup> de surface) comportant également le logement personnel des exploitants (surface de 60 m<sup>2</sup>), situé rue de Macéria. L'immeuble est actuellement libre de tout occupant. Ce terrain appartient aux Consorts HOUËIX à savoir :

- ✗ Mme MALIDOR Marie demeurant « 8 Rue du Douet Fourché » en la commune de DINARD (35800)
- ✗ Monsieur HOUËIX Richard demeurant 4 Rue Estrées en la commune de SAINT MALO (35400),
- ✗ Mademoiselle HOUËIX Valérie demeurant 4 Chemin du Clos du Four La Hulaïs en la commune de LE MINIHIC SUR RANCE (35870)
- ✗ et Madame MALIDOR Catherine demeurant La Salvagie en la commune de PAULIN (24590),

Le 24 septembre 2011, Maître Sylvain LOUAIL, notaire à PLESLIN TRIGAVOU, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro 29-11, pour la somme de 120 000 € + honoraires de

# CONSEIL MUNICIPAL



négociation de 4500,00€ pour l'agence Cap Immobilier et de 4244,17€ pour Maître Sylvain Louail + frais d'acte.

Monsieur le Maire fait savoir que cet immeuble est situé dans le périmètre de la ZAC Macéria – partie sur laquelle le droit de préemption urbain a été transféré à la SADIV par délibération du 29 Mai 2009.

Les objectifs généraux de la ZAC sont les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain du centre bourg de LA MEZIERE,
- Renforcer la centralité du bourg par une densification des nouveaux programmes bâtis,
- contribuer à la mixité sociale et intergénérationnelle en proposant une offre de logements diversifiée (250 logements environ) notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Ille,
- Restructurer l'entrée de ville (ancienne route nationale RENNES – SAINT MALO RD 637) à travers la valorisation du patrimoine bâti, la requalification des espaces en friches et une densification de l'habitat et des activités économiques,
- Requalifier les espaces publics,
- Traiter les mitoyennetés "habitat-activités" par des aménagements paysagers,
- Valoriser les espaces naturels présents dans le périmètre

Considérant que la volonté de la Commune, conformément au Programme Local de l'Habitat, est de réaliser des logements sociaux sur cette parcelle,

Considérant que cette compétence, à savoir la réalisation de logements sociaux, est communautaire et relève donc de la communauté de communes du Val d'Ille,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°30-11 présentée par Maître Sylvain Louail, en qualité de mandataire des consorts HOUEIX, reçue en mairie le 24 Septembre 2011, et concernant la vente d'un terrain à usage de parking, d'une superficie de 1305 m<sup>2</sup> et cadastré section AE n°71, pour un prix de 130 000 € + honoraires de négociation de 5000,00€ pour l'agence Cap Immobilier et de 4597,86€ pour Maître Sylvain Louail + frais d'acte, lié à la vente de l'immeuble sis à La Mézière, cadastré section AC n°52, comme formant un ensemble indivisible et faisant l'objet de la DIA n°29-11,

Vu l'accord express de la SADIV en date du 28 Octobre 2011 pour le retrait de ce transfert de droit de préemption urbain à son profit, Vu l'article L 213-3 du code de l'Urbanisme, Le conseil municipal décide :

- ✗ du retrait du droit de préemption urbain à la SADIV sur la parcelle AC n° 52
- ✗ décide du transfert de ce droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ille pour cette parcelle AC n°52
- ✗ charge la communauté de communes du Val d'Ille de faire des propositions d'acquisition relatives à cette parcelle auprès des consorts Houeix.

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LA PARCELLE AE N° 71 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'un terrain, cadastrée section AE n° 71, d'une superficie de 1 305 m<sup>2</sup>, situé rue de Macéria. Ce terrain appartient aux Consorts HOUEIX, à savoir :

- ✗ Mme MALIDOR Marie demeurant « 8 Rue du Douet Fourché » en la commune de DINARD (35800)
- ✗ Monsieur HOUEIX Richard demeurant 4 Rue Estrées en la commune de SAINT MALO (35400),
- ✗ Mademoiselle HOUEIX Valérie demeurant 4 Chemin du Clos du Four La Hulais en la commune de LE MINIHIC SUR RANCE (35870)
- ✗ et Madame MALIDOR Catherine demeurant La Salvagie en la commune de PAULIN (24590),

Le 24 septembre 2011, Maître Sylvain LOUAIL, notaire à PLESLIN TRIGAVOU, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro 30-11, pour la somme de 130 000 € + honoraires de négociation de 5000,00€ pour l'agence Cap Immobilier et de 4597,86€ pour Maître Sylvain Louail + frais d'acte.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2008, il va exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur cette parcelle.

La propriété concernée est située dans le périmètre délimité du droit de préemption urbain et dans le périmètre de la ZAC Macéria créée par délibération du 30 octobre 2007. Les objectifs généraux de la ZAC sont les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain du centre bourg de LA MEZIERE,
- Renforcer la centralité du bourg par une densification des nouveaux programmes bâtis,
- contribuer à la mixité sociale et intergénérationnelle en proposant une offre de logements diversifiée (250 logements environ) notamment dans le

cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Ille,

- Restructurer l'entrée de ville (ancienne route nationale RENNES – SAINT MALO RD 637) à travers la valorisation du patrimoine bâti, la requalification des espaces en friches et une densification de l'habitat et des activités économiques,
- Requalifier les espaces publics,
- Traiter les mitoyennetés « habitat-activités » par des aménagements paysagers,
- Valoriser les espaces naturels présents dans le périmètre

Considérant que la parcelle est située à proximité immédiate du carrefour de la RD 637 (route du Meuble) avec la RD 28 (rue de Macéria), son acquisition est indispensable à la restructuration de l'entrée du bourg et permettra la réalisation d'un aménagement de sécurisation dudit carrefour (projet de giratoire).

Le prix proposé au vendeur est de 118 000 € correspondant à la valeur vénale actuelle de ce terrain, estimée par le Service des Domaines en date du 13 octobre 2011, + honoraires de négociation de 5000,00€ pour l'agence Cap Immobilier et de 4597,86€ pour Maître Sylvain Louail + frais d'acte.

Le conseil municipal en prend acte et approuve cette décision.

## VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Afin de maintenir le niveau de formation, le Conseil Municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## ACQUISITION D'UN ABRI DE RANGEMENT POUR L'ESPACE COCCINELLE

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé l'achat d'un abri de rangement pour l'Espace Coccinelle.

Il s'est avéré nécessaire de peindre cet abri (peinture + lasure). Le coût d'achat des matériaux est de 218.70 € TTC. Les travaux ont été réalisés par les services techniques.

# CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'imputer le paiement de la facture Castorama du 17 octobre 2011 sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune – article 2188 – opération n° 434 : « achat de matériel pour l'Espace Coccinelle ».

## **CONSTITUTION D'UN FONDS DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Madame CHOUIN rappelle qu'un crédit de 2 000.00 € a été inscrit au budget pour l'achat de livres et ouvrages, afin de compléter le fonds mis à disposition du public, dans la perspective de l'extension de la bibliothèque actuelle.

Un premier achat a été effectué auprès de la Librairie M'ENFIN ?! - facture du 13 octobre 2011, montant TTC 776.60 €.

Le Conseil municipal en prend acte et, après en avoir délibéré :

- ✗ Décide de payer cette facture sur les crédits inscrits au budget - article 2188 - opération n° 508 : « achat pour la nouvelle bibliothèque »>,
- ✗ D'autoriser les achats de livres et ouvrages (même imputation budgétaire) dans la limite du crédit voté, soit 2 000.00 €.

## **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION PAR LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gilles LAMORLETTE, secrétaire du Syndicat d'assainissement de la Flume et du Petit Bois, a suivi une formation à l'utilisation des logiciels OPEN OFFICE avec des agents administratifs communaux.

Le cout de la formation s'est élevé à 2 120.00 € pour 6 agents (factures F10-06153 et F10-06154). Il propose donc de solliciter un remboursement du Syndicat à hauteur de 353.32 € (2 120.00 / 6).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge le Maire ou un adjoint d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Syndicat, à hauteur de 353.32 €.

Cette recette sera inscrite à l'article 758 : « produits divers » du budget principal de la Commune.

## **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE**

Monsieur le Maire fait savoir que trois agents de la Communauté de Communes du Val d'Ille sont inscrits à la formation PSCI qui aura lieu à la mairie les 14 et 15 novembre 2011.

Le coût de la formation est de 600.00 € pour 10 agents. Il propose donc de solliciter un remboursement de la Communauté de Communes, à hauteur de 180.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge le Maire ou un adjoint d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes, à hauteur de 180.00 €.

Cette recette sera inscrite à l'article 758 : « produits divers » du budget principal de la Commune.